

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DÉCISION N° DM_2022_0350_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du 5 juillet 2020 n° DEL2020_159 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

TARIFICATION MUSIC PARTY 2022

VU l'arrêté n° AR_2021_0632_CC du 17 février 2021 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués

VU la décision n° DM_2022_0097_CC autorisant la modification de la régie du service jeunesse d'Equedreville-Hainneville devenue « régie Espace Jeunes Bains-Douches »,

VU la délibération du 27 juin 2018 n° DEL2018_386 sur les conditions d'accès aux piscines et centre aquatique de Cherbourg-en-Cotentin,

VU la décision n° DM_2021_0321_CC en date du 22 décembre 2021, modifiant les tarifs du Centre Aquatique,

7.10. Finances divers

CONSIDÉRANT la nécessité de pratiquer la tarification du Centre Aquatique à l'occasion de la soirée Music Party

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} - Dans le cadre de ses missions, la direction Jeunesse, animations socio-culturelles et numériques, et notamment son service Jeunesse Animations, propose, en partenariat avec le Centre Aquatique, une soirée Music Party au Centre Aquatique le 9 décembre 2022. Les tarifs proposés sont ceux du Centre Aquatique, à savoir 4,10 € pour les adultes +17 ans ; 3,30 € pour les 5-17 ans et autres tarifs réduits ; et exonéré pour les partenaires.

ARTICLE 2 - La régie Espace Jeunes Bains-Douches est autorisée à encaisser les produits qui résultent de cette billetterie.

ARTICLE 3 - La billetterie se décompose comme suit :
- 7 carnets de 50 billets numérotés de 1 à 350 : billets tarif réduit
- 4 carnets de 50 billets numérotés de 1 à 200 : billets adultes
- 1 carnet de 50 billets numérotés de 1 à 50 : billets exonérés

Envoyé en préfecture le 27/10/2022

Reçu en préfecture le 28/10/2022

Publié le

SLOW

ID : 050-200056844-20221007-DM_2022_0350_CC-AI

ARTICLE 4 - Les encaissements de cette billetterie seront reversés en intégralité au Centre Aquatique d'Equeurdreville-Hainneville.

ARTICLE 5 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

ARTICLE 6 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 07/10/2022

Pour le Maire,
Par délégation,
Le maire-adjoint,
Gilbert LEPOITTEVIN

